
MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

1, place de la mairie -- 77160

Tel : 01 64 00 18 76

@ : mairie@chalautrelapetite.fr



ARRÊTÉ N° 13-2025

Portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une course à pied- « **LE TRAIL DE LA CRAPAHUTE** »

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-1 à R411-32, R417-1 à R417-13,
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur voie publique,
VU la demande formulée par monsieur Christophe LAURENT, organisateur

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans un but de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies communales à l'occasion du déroulement des épreuves de la course à pied sur route dénommée « **le trail de la crapahute** » qui aura lieu le dimanche 13 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt seront-interdits à tous les véhicules sauf les véhicules de secours et ceux indispensables au déroulement de la course, sur les deux côtés de la chaussée, le dimanche 13 avril 2025 de 07 heures 00 à 18 heures 00, sur les voies suivantes :

- ✓ Sur le village de Chalautre la petite

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la course, la circulation sur les rues précitées ne sera autorisée que dans le sens de la course, soit le sens aller : Gouaix – Chalautre la petite et sur le sens retour : Chalautre la petite - Gouaix.

ARTICLE 3 : Des barrières et des signaleurs seront installées sur tout le long de la course à pied, afin de sécuriser les coureurs et de permettre le passage en priorité de la course :

ARTICLE 4 : Une signalisation adéquate sera installée par les organisateurs à l'intention des usagers. En cas de non-respect des présentes dispositions, tout véhicule gênant sera enlevé à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE.

Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;

- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 6: Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux des travaux pendant toute leur durée. Copie du présent arrêté est transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Provins
- Au commissariat de police de Provins
- La mairie de Gouaix
- L'Agence Routière Départementale de Provins
- Monsieur Christophe LAURENT, organisateur

Fait à Chalautre la Petite, le 07 avril 2025

Le maire,
Chantal BELLACHE



AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2025
077-217700731-20250407-AR_13_2025-AR